



EUTELSAT

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLEE GENERALE**

DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 A 14 HEURES 30

(accueil à partir de 13 heures 30)

**QUI SE TIENDRA TOUR ACCOR SEQUANA
82 RUE HENRI FARMAN
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

NOUS VOUS INFORMONS QU'IL N'Y AURA AUCUN CAFE D'ACCUEIL OU COCKTAIL A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE
INTERNET POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il peut vous être demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	3
COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	9
ORDRE DU JOUR	11
PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	13
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022	31
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	34
COMMENT NOUS CONTACTER	35

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

ATTENTION

En fonction des impératifs sanitaires et légaux, le lieu et les modalités de participation physique à l'Assemblée générale pourraient le cas échéant être modifiés. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet d'Eutelsat Communications. Cette rubrique sera mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée générale.

<https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tous les actionnaires d'Eutelsat Communications, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou une procuration à la personne de leur choix. Eutelsat Communications offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de participer à l'Assemblée générale directement en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services, et ce, quel que soit le mode de participation choisi. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le mardi 8 novembre 2022 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D' ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi ⁽¹⁾, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de

⁽¹⁾ Assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions Eutelsat Communications le **mardi 8 novembre 2022 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris.**

EN CAS DE PERTE OU DE NON RECEPTION DE LA CARTE D'ADMISSION

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à l'Assemblée générale. Ce document est **limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission**. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **mardi 8 novembre 2022**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social d'Eutelsat Communications (32, boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : shareholderrelations@eutelsat.com

Ces questions doivent être adressées au plus tard le **vendredi 4 novembre 2022 (4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris.**

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

Société Générale Securities Services

Nomilia

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : + 33 (0)2 51 85 59 82 (France et étranger), numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée ;
3. voter par correspondance ou donner leurs instructions de vote par Internet.

ATTENTION

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet via VOTACCESS, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 24 octobre 2022**.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 9 novembre 2022 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre ses instructions de participation à l'Assemblée générale ou ses instructions de vote.

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**, ou de vous présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au mardi 8 novembre 2022 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**.

- Demande de carte d'admission par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à

l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir (au Président ou à une personne dénommée) en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Dans l'hypothèse où vous donnez **pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, ce dernier émettra un **vote favorable** à l'adoption des **projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de **tous les autres projets de résolutions**.

- **Procuration par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives: le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 7 novembre 2022**.

- **Procuration par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, de désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse shareholderrelations@eutelsat.com, avec les informations suivantes : le nom de la Société concernée, soit Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 9 novembre 2022** (veille de l'Assemblée générale), à 15 heures, heure de Paris.

Dans l'hypothèse où vous adressez une procuration à la Société **sans indication de mandataire**, le Président de l'Assemblée générale sera considéré comme ayant été nommé mandataire. Il émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- **Vote par correspondance par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis

renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes. À compter de la délivrance de cette attestation, vous ne pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire avant le **lundi 7 novembre 2022**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire avant le **lundi 7 novembre 2022**.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

- **Vote par correspondance par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.

DANS TOUS LES CAS, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI.

Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T ci-jointe, au moyen de l'enveloppe T.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour les actionnaires au nominatif : Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

1 - Vous avez choisi d'assister personnellement à l'Assemblée générale

Cochez la case A.

Datez et signez en Z au bas de ce Formulaire.

2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case C.

Datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case B.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions, **ne pas noircir** les cases des résolutions correspondantes.
- Pour voter « **NON** » noircissez individuellement les cases des résolutions correspondantes – Voir le cadre D.
- Pour vous abstenir « **ABS.** » noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir le cadre D.

Et, dans tous les cas, datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

Pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration, remplissez le cadre D*

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix, à savoir « OUI », « NON » ou « ABS. »

Pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance, remplissez le cadre D**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix :

- « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »
- « Je m'abstiens »
- « Je donne procuration »

4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case E.

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EUTELSAT COMMUNICATIONS
S.A. au capital de 230 544 995 €
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
481.043.040 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
du 10 novembre 2022 à 14h30
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting
of November 10th, 2022 at 2:30 p.m.
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non approuvés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

C **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

E **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

D **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante:**
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi [4]) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse [4]) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 07/11/2022
à la société / to the company 07/11/2022

D** **ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

F Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

D* **Z** Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Date & Signature

ORDRE DU JOUR

A° / A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 (3^{ème} résolution)
- Option pour le paiement du dividende en actions (4^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (5^{ème} résolution)
- Ratification de la nomination de Mme Eva Berneke en qualité d'administratrice (6^{ème} résolution)
- Nomination de Mme Fleur Pellerin en qualité d'administratrice (7^{ème} résolution)
- Nomination de CMA-CGM en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur (9^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (10^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée ou attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à M. Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (11^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à Mme Eva Berneke, Directrice générale (12^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à M. Rodolphe Belmer, Directeur général (13^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à M. Michel Azibert, Directeur général délégué (14^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (15^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du(de la) Directeur(trice) général(e) (16^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (17^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (18^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (19^{ème} résolution)

B° / A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (20^{ème} résolution)

C° / A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (21^{ème} résolution)

PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Cher(e)s Actionnaire(s),

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associés à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications.

L'exposé des motifs reprend le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, et précède chaque résolution devant être soumise au vote.

Ce rapport fait également référence au rapport de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2022.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 font ressortir un bénéfice de 184 992 279,23 € contre un résultat déficitaire de 9 385 903,69 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 239 841 000 € contre 228 094 000€ au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2022, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, se soldant par un bénéfice de 184 992 279,23 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 23 899,09 € et la charge d'impôt sur les sociétés associées d'un montant de 6 789,73 €.

Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion groupe du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat net consolidé de 239 841 000 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, fixation et mise en paiement du dividende, option pour le paiement du dividende en actions (3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

La **3^{ème} résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 qui fait ressortir un bénéfice de 184 992 279,23 €.

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable, le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 0,93 € par action, représentant la somme totale de 214 406 845,35 €, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2022 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende). L'intégralité du bénéfice sera versée, et le solde s'élevant à un montant de 29 414 566,12 € sera prélevé sur le poste « Report à nouveau », dont le montant après versement du dividende s'élèvera à 901 893 074,51 €.

Cette distribution sera mise en paiement le 16 décembre 2022, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200-A.

Il vous est proposé, par le vote de la **4^{ème} résolution**, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 24 des statuts, de décider que le paiement du dividende objet de la **3^{ème} résolution** pourra, pour la totalité de ce dividende, soit 0,93 € par action, être effectué au choix de l'actionnaire, soit en numéraire soit en actions nouvelles de la Société.

Cette option devra être exercée par chaque actionnaire entre le 21 novembre 2022 et le 9 décembre 2022 inclus. A défaut pour un actionnaire d'avoir exercé l'option dans les délais impartis, le dividende lui sera payé uniquement en espèces à compter du 16 décembre 2022.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des premiers cours cotés des vingt (20) séances de bourse précédant l'Assemblée générale à laquelle sera appliquée une décote de 10%, comme autorisé par les textes applicables, et diminué du montant net du dividende. Le prix sera arrondi, le cas échéant, au centime d'euro supérieur.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que le paiement du dividende en numéraire, soit le 16 décembre 2022.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} juillet 2022 et seront entièrement assimilables aux actions existantes.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **affecte** le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 qui s'élève à 184 992 279,23 €, à la distribution d'un dividende de 0,93 € par action, soit un montant total de 214 406 845,35 €, sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2022 incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende, le solde de 29 414 566,12 € étant prélevé sur le poste « Report à nouveau » dont le montant après versement s'élèvera à 901 893 074,51 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 16 décembre 2022, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le montant correspondant aux dividendes revenant à ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A-1 du Code général des impôts, sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus éligibles à l'abattement 40%* (en €)	non à de
	Dividendes	Autres revenus distribués		
Exercice 2018 - 2019	295 623 786,45 € (soit 1,27 € par action)	-	-	-
Exercice 2019 - 2020	205 185 045,55 € (soit 0,89 € par action)	-	-	-
Exercice 2020 - 2021	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-	-

**Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts*

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et 24 des statuts, décide que le paiement du dividende objet de la **3^{ème} résolution** pourra, pour la totalité de ce dividende, soit 0,93 € par action, être effectué au choix de l'actionnaire, soit en numéraire soit en actions nouvelles de la Société.

Cette option devra être exercée par chaque actionnaire entre le 21 novembre 2022 et le 9 décembre 2022 inclus. A défaut pour un actionnaire d'avoir exercé l'option dans les délais impartis, le dividende lui sera payé uniquement en espèces à compter du 16 décembre 2022.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée diminuée du montant net du dividende. Le prix sera arrondi, le cas échéant, au centime d'euro supérieur.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que le paiement du dividende en numéraire, soit le 16 décembre 2022. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} juillet 2022 et seront entièrement assimilables aux actions existantes.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente décision, à l'effet notamment d'arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues, de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, le cas échéant, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, de procéder à la modification consécutive des statuts et autres formalités légales de publicité, et plus généralement de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la **5^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022.*

Le Conseil d'administration vous rappelle la liste des conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

- *la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.*

Le Conseil d'administration précise qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été nouvellement conclue au cours de cet exercice. Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de cette convention lors de la séance du 9 septembre 2022.

Cinquième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont visées, étant précisé qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue lors de l'exercice clos le 30 juin 2022.

4. Conseil d'administration (6^{ème} à 9^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour votre information, à la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

Administrateurs	Age ¹	Genre	Nationalité	Indépendant	Taux d'assiduité au Conseil pour l'exercice clos au 30 juin 2022	Première nomination/cooptation	Fin de mandat ²
Dominique D'HINNIN (Président)	62	H	Française	Oui	100%	AG 2016	AG 2025
Eva BERNEKE (Directrice générale)	53	F	Danoise	Non	100%	AG 2022	AG 2024
Bpifrance Participations, représentée par Samuel DALENS ³	39	H	Française	Non	100%	AG 2011	AG 2022
Bpifrance Investissement, représentée par Paul-François FOURNIER	53	H	Française	Non	92,30%	AG 2017	AG 2025
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Agnès AUDIER	57	F	Française	Oui	100%	AG 2016	AG 2024
Esther GAIDE	60	F	Française	Oui	100%	AG 2017	AG 2025
Cynthia GORDON	59	F	Britannique	Oui	100%	AG 2019	AG 2023
Didier LEROY	64	H	Française	Oui	100%	AG 2017	AG 2025
Ross McINNES	68	H	Française & Australienne	Oui	100%	AG 2013	AG 2022

Mme Eva Berneke a été nommée Directrice Générale de la Société et cooptée en tant que membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Rodolphe Belmer, à compter de sa prise de fonction intervenue le 1^{er} janvier 2022 et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024. Il vous est proposé par le vote de la **6^{ème} résolution** de ratifier la cooptation de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice de la Société :

¹ Âge au 30 juin 2022.

² À l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

³ Représenté par Stephanie Frachet jusqu'au 29 mai 2022.

- *Eva Berneke possède une expérience considérable dans les domaines des télécommunications et de la haute technologie. Elle rejoint Eutelsat après avoir dirigé KMD, la principale société danoise d'informatique et de logiciels, spécialisée dans la fourniture de solutions et de services informatiques à destination des secteurs public et privé. Avant cela, elle a occupé plusieurs postes de direction au sein de TDC, anciennement TeleDenmark, la plus grande entreprise de télécommunications du Danemark, notamment en tant que Directrice de la stratégie et Directrice de la division Wholesale Business. Elle a débuté sa carrière chez McKinsey où elle s'est spécialisée dans le secteur des technologies, médias et télécommunications et a travaillé pendant dix ans dans leurs bureaux parisiens.*

*Compte tenu de la démission le 17 juillet 2022 de Madame Ana Garcia Fau de son mandat d'administratrice, il vous est proposé, par le vote de la **7^{ème} résolution**, de nommer Madame Fleur Pellerin en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.*

- *Fleur Pellerin possède une expérience et une expertise solide dans les domaines des médias, des télécommunications et de la haute technologie, puisqu'elle a été, notamment, membre du conseil d'administration de la chaîne Public Sénat, ancienne membre du comité diversité de France Télévisions et, de 2001 à 2005, rapporteure auprès de la Commission permanente de contrôle des Sociétés de perception des droits d'auteur (SPRD). En 2012, elle rejoint l'équipe de campagne de M. François Hollande, en charge du pôle "Société et économie numériques". Elle est ensuite nommée Ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique au sein du gouvernement de Jean-Marc Ayrault de 2012 à 2014 avant de devenir Ministre de la Culture et de la Communication, dans le nouveau gouvernement de M. Manuel Valls, le 26 août 2014 et jusqu'au 11 février 2016. En 2016, Fleur Pellerin crée un fonds d'investissement, Korelya Capital, destiné à accompagner les investissements coréens en France dans le domaine des nouvelles technologies et à financer les start-ups françaises en leur donnant accès aux marchés asiatiques, ajoutant ainsi une expérience financière dans le privé à son parcours.*

*Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Ross McInnes qui n'a pas souhaité que son mandat soit renouvelé dès lors que son indépendance n'aurait pas été acquise pour l'entièreté de la durée d'un nouveau mandat, il vous est proposé, par le vote de la **8^{ème} résolution**, de nommer en qualité d'administrateur la société CMA-CGM représentée par M. Michel Sirat en tant que représentant permanent pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.*

- *Michel Sirat travaille au sein de CMA-CGM qu'il a rejoint en 2011 en qualité de Group Chief Financial and Performance Officer. Préalablement il était General Manager, Trading and Portfolio Management, Europe chez GDF SUEZ, et Senior Executive Vice President, Finance, Risk Management and Investment Analysis chez SUEZ Energy North America. Son expérience financière incontestable et sa connaissance des marchés mondiaux, et plus particulièrement des marchés nord-américains et européens, le qualifie pour être représentant permanent de CMA-CGM au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.*

*Le mandat de Bpifrance Participations arrivant également à échéance, il vous est demandé, par le vote de la **9^{ème} résolution** de renouveler ce mandat pour une durée de 4 ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026. M. Samuel Dalens a été désigné en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations en remplacement de Mme Stéphanie Frachet le 30 mai 2022.*

- *Samuel Dalens travaille depuis plus de 10 ans au sein de Bpifrance Participations. En parallèle il est également contrôleur financier pour le Conseil de surveillance de STMicroelectronics,*

société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de puces électroniques et membre du Conseil d'administration de Soitec, société spécialisée également dans ce même domaine. Son expérience dans le domaine des nouvelles technologies et son expertise financière poussée le qualifie pour être représentant permanent de Bpifrance Participations au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du renouvellement de ces mandats, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 70 % d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef de janvier 2020 et de 50% de femmes.

*Les informations concernant les administrateurs dont la ratification, la nomination et le renouvellement sont soumis au vote de l'Assemblée générale figurent en **Annexe** du présent rapport.*

Sixième résolution – Ratification de la nomination de Mme Eva Berneke en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie la nomination** de Mme Eva Berneke en qualité d'administratrice, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Septième résolution – Nomination de Mme Fleur Pellerin en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Mme Fleur Pellerin en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Huitième résolution – Nomination de CMA-CGM en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** CMA-CGM en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

5. Information sur les rémunérations des mandataires sociaux (10^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est demandé, aux termes de la 10^{ème} résolution, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président, du(de la) Directeur(trice) Général(e), du Directeur Général Délégué et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2022 telles que décrites dans le rapport de gestion de la Société, au Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux».

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant désormais les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ce rapport.

Dixième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, **approuve** les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux».

6. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 au Président du Conseil d'administration, aux Directeurs généraux et au Directeur général délégué (11^{ème} à 14^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, par le vote de la 11^{ème} résolution,*
- Madame Eva Berneke, Directrice générale depuis le 1^{er} janvier 2022, par le vote de la 12^{ème} résolution,*
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2021, par le vote de la 13^{ème} résolution, et*
- Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué, par le vote de la 14^{ème} résolution.*

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versée ou attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à M. Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versée au cours ou attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 de M. Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à Mme Eva Berneke, Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, ou attribués au titre du même exercice à compter du 1^{er} janvier 2022 à raison de son mandat, à Mme Eva Berneke, Directrice générale, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Treizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à M. Rodolphe Belmer, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, ou attribués au titre du même exercice jusqu'au 31 décembre 2021 à M. Rodolphe Belmer, à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 à M. Michel Azibert, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, ou attribués au titre du même exercice à M. Michel Azibert, à raison du mandat de Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs (15^{ème} à 18^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, complété par les dispositions de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux administrateurs en raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux » s'agissant du Président du Conseil, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. Ces éléments sont spécifiquement identifiés dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette une résolution sur la politique de rémunération, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer et, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- *Président du Conseil d'administration, par le vote de la **15^{ème} résolution,***
- *Directeur(trice) général(e), par le vote de la **16^{ème} résolution,***
- *Directeurs généraux délégués, par le vote de la **17^{ème} résolution,***
- *Administrateurs, par le vote de la **18^{ème} résolution.***

Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux », étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Seizième résolution - Approbation de la politique de rémunération du(de la) Directeur(trice) général(e)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération du(de la) Directeur(trice) général(e), telle que présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Dix-septième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, telle que présenté dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs, telle que présenté dans le rapport de gestion – Chapitre 10 « Gouvernement d'entreprise » – Section 10.4 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée générale du 4 novembre 2021 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2022-23.

Par la **19^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 20 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **20^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 20^{ème} résolution ;

2° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 20 € (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° **Décide** que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans

le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,

- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
 - plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 21^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;

- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9. Pouvoirs pour les formalités légales (21^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Par la 21^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de l'Assemblée.

Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe

Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

1. Eva Berneke

Eva Berneke a rejoint Eutelsat le 1^{er} janvier 2022 en tant que Directrice générale. Elle a également été cooptée en tant qu'administratrice.

Eva Berneke possède une expérience considérable dans les domaines des télécommunications et de la haute technologie. Elle a rejoint Eutelsat après avoir dirigé KMD, la principale société danoise d'informatique et de logiciels, spécialisée dans la fourniture de solutions et de services informatiques à destination des secteurs public et privé, et qui fait désormais partie du groupe NEC. Durant son mandat, elle a supervisé la transformation de KMD, qui est passé du statut de fournisseur de services essentiellement à destination des gouvernements, à celui d'une entreprise moderne et numérique, présente tant dans le secteur public que privé.

Avant cela, Eva Berneke a occupé plusieurs postes de direction au sein de TDC, anciennement TeleDenmark, la plus grande entreprise de télécommunications du Danemark, notamment en tant que Directrice de la stratégie et Directrice de la division Wholesale Business. Elle a débuté sa carrière chez McKinsey où elle s'est spécialisée dans le secteur des technologies, médias et télécommunications et a travaillé pendant dix ans dans leurs bureaux parisiens.

Eva est membre de conseils d'administration de groupes internationaux tels que Lego et Vestas Wind Systems, ainsi que de l'École polytechnique française. Diplômée de l'Université technique du Danemark, où elle a obtenu une maîtrise en génie mécanique, elle est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Eva parle couramment le français et l'anglais.

2. Fleur Pellerin

En mai 2012, Fleur Pellerin a été nommée au sein du gouvernement du Premier ministre Jean-Marc Ayrault en tant que ministre des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique. Au cours de ce mandat, en plus de lancer le mouvement "FrenchTech" et de mener diverses réformes fiscales et réglementaires pour soutenir l'entrepreneuriat et l'investissement en France, elle s'est efforcée de faire du numérique un axe clé pour le gouvernement et le pays à travers divers programmes politiques, y compris les infrastructures, l'investissement ou l'enseignement supérieur. En avril 2014, elle devient secrétaire d'État au Commerce extérieur et au Tourisme puis ministre de la Culture et de la Communication en août de la même année. Fleur Pellerin a quitté le gouvernement en février 2016 et a démissionné de la fonction publique.

Elle a fondé Korelya Capital, un fonds de capital-risque basé à Paris dont la mission est d'investir dans des startups européennes de haute technologie à croissance rapide. Fleur Pellerin siège aux conseils d'administration des sociétés Devialet, Ledger, Synapse Medicine et Finn. Elle est également ou a été administratrice indépendante chez Schneider Electric (jusqu'en 2022), KLM, Talan, Gaumont et Stanhope Capital Partners et dans les conseils d'administration de diverses institutions culturelles ou think tanks (CanneSeries, Festival Eurockéennes, France Digitale).

Fleur Pellerin est diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure de Commerce), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (« Sciences Po ») et enfin de l'ENA (Ecole Nationale d'Administration). Elle intègre la Cour des comptes en 2000.

3. CMA-CGM représentée par Michel Sirat

La Compagnie Maritime d'Affrètement - Compagnie Générale Maritime (CMA-CGM) est un armateur de porte-conteneurs français dont le siège mondial est situé à Marseille. Son offre globale de transport intègre le transport maritime, la manutention portuaire et la logistique terrestre. Elle est un leader mondial du transport maritime en conteneurs et la première société française dans ce domaine.

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (Group CFO and Performance Officer). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe ENGIE (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger.

Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

4. Bpifrance Participations représentée par Samuel Dalens

Samuel Dalens a été désigné le 30 mai 2022 en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations en remplacement de Stéphanie Frachet. Il est Directeur d'investissement chez Bpifrance dans l'équipe Large Cap, qui investit dans les ETIs et grandes entreprises.

Samuel Dalens possède quatorze ans d'expérience en finance et capital-investissement. Avant de rejoindre Bpifrance, Samuel a travaillé 2 ans au Ministère des Affaires Etrangères puis 4 ans au Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Budget puis Agence des Participations de l'Etat). Samuel Dalens est actuellement Financial Controller au Conseil de Surveillance de STMicroelectronics, membre du Conseil de Surveillance de STMicroelectronics Holding, censeur au Conseil d'Administration de Gascogne, membre du Comité de Surveillance d'Attis 2 (actionnaire de Gascogne) membre du Conseil d'administration de Soitec et membre du Conseil d'administration de Labrador Investment Holdings Ltd (actionnaire de Cerba Healthcare).

Samuel est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de Telecom Paris, et ingénieur des Mines.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

Cher(e)s Actionnaire(s)

Il nous appartient de vous présenter un exposé sommaire de la situation de la société Eutelsat Communications (la « **Société** ») au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, conformément à l'article R. 225-81 3° du Code de commerce.

Présentation générale

Exploitant de la capacité sur 36 satellites¹, positionnés de 133° Ouest à 174° Est et diffusant 7 000 chaînes de télévision, le Groupe est l'un des leaders dans les Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Broadcast, ainsi que pour des applications de Connectivité (Données Fixes, Services aux gouvernements, Haut Débit Fixe et Connectivité Mobile), à fort potentiel de croissance à long terme.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Afrique sub-saharienne, une partie importante des continents asiatiques et le continent américain, ce qui lui donne potentiellement accès à près de 100 % de la population mondiale. Le Groupe est également investi dans l'opérateur OneWeb qui développe une constellation globale en orbite basse.

Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

Annonce d'un rapprochement entre Eutelsat SA et OneWeb représentant une avancée majeure dans le domaine de la connectivité par satellite

Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles légèrement au-dessus du milieu de la fourchette d'objectifs ;

Chiffre d'affaires du quatrième trimestre en légère hausse par rapport au troisième trimestre après un troisième trimestre globalement stable par rapport au deuxième trimestre

- 1 148 millions d'euros sur une base publiée, en baisse de 3,8 % sur une base comparable
- 1 122 millions à un taux de change euros/dollars de 1,20, légèrement au-dessus du milieu de la fourchette de 1 110 à 1 130 millions d'euros.
- Broadcast (-6,9 % sur un an) : résilience confirmée au second semestre avec deux trimestres consécutifs globalement stables (T3 par rapport au T2 et T4 par rapport au T3).
- Données & Vidéo Professionnelle (-4,2 % sur un an) : érosion dans le milieu de la fourchette à un chiffre, confirmant la tendance de l'exercice 2020-21.
- Services aux gouvernements (-7,9 % sur un an) : reflétant le contexte géopolitique au Moyen-Orient avant le plein effet de Quantum qui a permis une stabilisation séquentielle des revenus au quatrième trimestre.
- Haut Débit Fixe (+36,0 % sur un an) et Connectivité Mobile (+15,0 % sur un an) : forte croissance à deux chiffres soulignant le potentiel de long terme.
- Chiffre d'affaires du quatrième trimestre en hausse de 1,5 % sur un trimestre (en hausse de 0,6 % en excluant un élément positif exceptionnel dans le Haut Débit Fixe) après un troisième trimestre globalement stable (-0,7 %) par rapport au deuxième trimestre.

Performance financière résiliente malgré la baisse du chiffre d'affaires

- Une rentabilité parmi les plus élevées du secteur avec une marge d'EBITDA de 74,8 %, stable sur un an.
- Maintien d'une génération de trésorerie élevée.

¹ Au 30 juin 2022

- Cash-flow libre discrétionnaire ajusté de 460 millions d'euros (Sur la base d'un taux de change euros/dollars de 1,20) bien au-dessus de la fourchette d'objectifs (400 à 430 millions d'euros).
- Cash-flow libre discrétionnaire publié de 443 millions d'euros représentant 38 % du chiffre d'affaires.
- Cash-flow libre discrétionnaire cumulé de plus de 2,2 milliards d'euros au cours des cinq dernières années.
- Ratio Dette nette / EBITDA à 3,27x (contre 2,88x il y a un an) en amont du produit lié à la phase 2 de la bande C.

Mise en place de tous les éléments pour mettre en œuvre le « pivot Telecom »

- Opportunité massive à long terme pour les besoins en connectivité B2B et B2C.
- Lancement réussi de notre solution de services managés Eutelsat Advance avec un démarrage commercial prometteur, notamment dans le segment maritime.
- Réorganisation autour de deux pôles d'activité, la Vidéo et la Connectivité, afin de renforcer l'orientation client, de gagner en efficacité et de favoriser le retour à la croissance, dans le cadre du projet Comète.
- Entrée en service de capacités substantielles à partir de l'exercice 2023-24 avec d'importants engagements fermes sécurisés.

Une coopération étroite avec OneWeb qui progresse bien malgré les difficultés liées à la crise russe

- Finalisation de l'investissement dans OneWeb avec une augmentation de la participation initiale faisant d'Eutelsat le second actionnaire de OneWeb.
- Partenariat global de distribution destiné aux principaux segments de la connectivité, renforçant la coopération et illustrant les synergies opérationnelles entre les deux groupes.
- Partenariat commercial exclusif, par l'intermédiaire duquel Eutelsat prend un engagement ferme pour de la capacité de OneWeb et bénéficie d'une utilisation exclusive sur certaines régions de vente et segments prédéterminés, en particulier l'Europe continentale et le segment des bateaux de croisière au niveau global.
- Suite à la suspension des opérations à Baïkonour, OneWeb a conclu des accords avec SpaceX et New Space India lui permettant de reprendre les lancements de satellites.
- Poursuite d'une bonne dynamique commerciale soulignant l'important potentiel de long terme.

Objectifs financiers actualisés avec la confirmation du retour à la croissance pour l'exercice 2023-24

- Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles attendu entre 1 150 et 1 180 millions d'euros pour l'exercice 2022-23.
- Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles attendu en croissance pour l'exercice 2023-24, compte tenu de l'entrée en service de nouveaux actifs avec des engagements fermes significatifs.
- Objectif de cash-flow libre discrétionnaire ajusté attendu à 420 millions d'euros en moyenne par an pour les exercices 2022-23 et 2023-24, représentant une génération cumulée de cash-flow libre discrétionnaire ajusté de 1 361 millions d'euros sur trois exercices (2021-22, 2022-23 et 2023-24) à un taux de change euros/dollars de 1,00.
- L'ensemble des objectifs sont établis à un taux de change euros/dollars de 1,00.

Dividende recommandé de 0,93 euro par action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

- Dividende couvert plus de deux fois par le cash-flow libre discrétionnaire.
- Il sera également proposé d'offrir aux actionnaires qui en feront le choix, le paiement du dividende en actions nouvellement émises

Performance financière

Informations financières clés	Exercice 2020-21	Exercice 2021-22	Variation
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires - M€	1 233,9	1 151,6	-6,7 %
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles - M€	1 201,2	1 148,3	-4,4 %
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles à périmètre et taux constants - M€	1 225,9	1 121,4	-3,8 %
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles tel que défini dans les objectifs financiers - M€	-	1 122,1¹	-
EBITDA - M€	921,9	861,6	-6,5 %
Marge EBITDA - %	74,7 %	74,8 %	+0,1 pt
Résultat opérationnel - M€	347,2	424,8	+22,3 %
Résultat net attribuable au Groupe - M€	214,1	230,8	+7,8 %
Structure financière			
Cash-flow libre discrétionnaire publié - M€	467,1	443,2	-5,1 %
Cash-flow libre discrétionnaire ajusté - €M	497,6	460,0	-2,1 %
Dette nette - €M	2 655,5	2 814,4	+159,0 M€
Dette nette / EBITDA - X ²	2,88	3,27x	+0,39 pt
Carnet de commandes - Mds€	4,4	4,0	-7,5%

L'EBITDA, la marge d'EBITDA, le ratio Dette Nette / EBITDA, les investissements « cash » et *le cash-flow* libre discrétionnaire sont des Indicateurs Alternatifs de Performance dont la définition et le calcul figurent à la section 1.5 du Rapport de gestion.

¹ Le chiffre d'affaires des Activités opérationnelles pour l'exercice 2021-22 est converti à un taux de change euros/dollar de 1,20.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimé en €

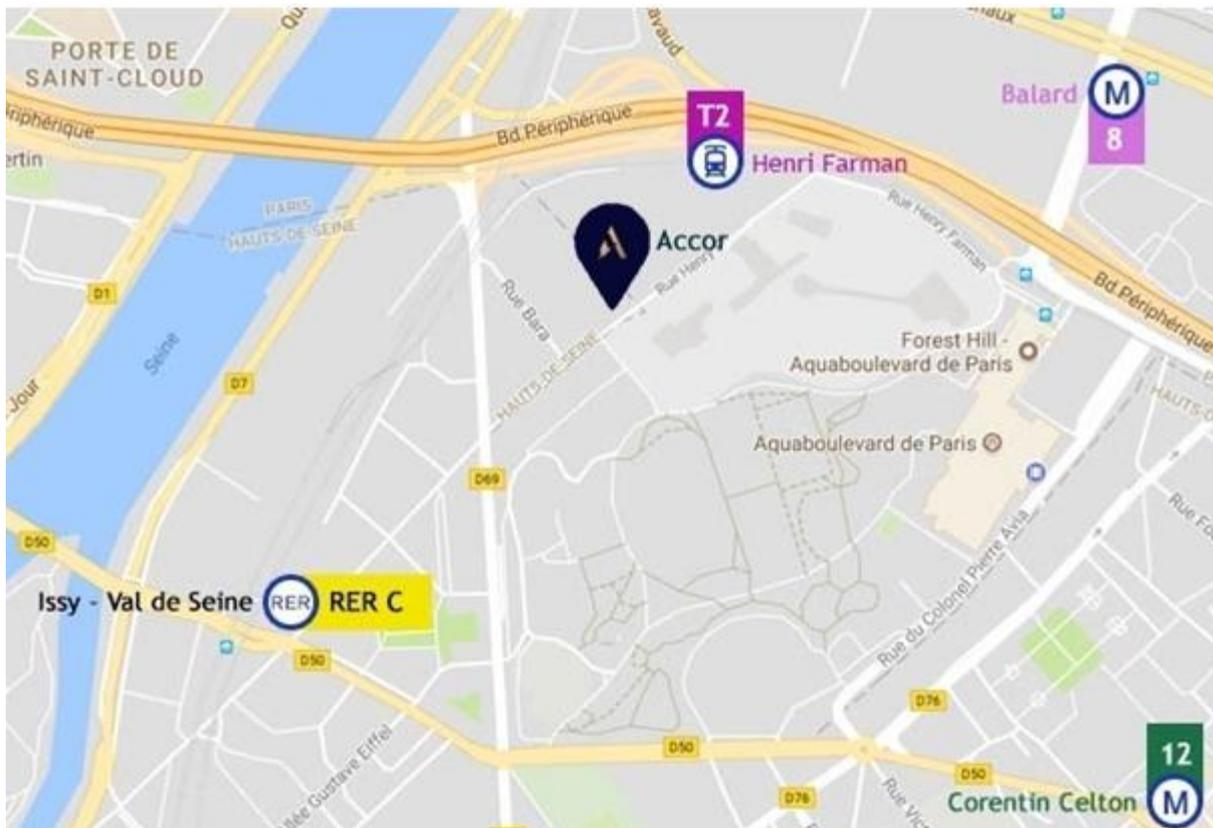
Date d'arrêté	30/06/22	30/06/21	30/06/20	30/06/2019	30/06/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	230 544 995	230 544 995	230 544 995	232 774 635	232 774 635
Nombre d'actions					
- ordinaires	230 544 995	230 544 995	230 544 995	232 774 635	232 774 635
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 608 723	2 727 269	3 334 171	4 084 367	3 393 669
Résultat avant impôt, participation, dot.					
amortissements et provisions	180 471 891	(13 135 297)	530 599 759	299 183 868	292 367 455
Impôts sur les bénéfices	(4 828 228)	(4 282 588)	(4 793 779)	(5 608 343)	(21 025 626)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	307 840	533 194	348 589	996 923	437 657
Résultat net	184 992 279	(9 385 904)	535 044 950	303 795 288	312 955 424
Résultat distribué	214 406 845	214 406 845	205 185 046	295 623 786	295 623 786
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0.80	(0.04)	2.32	1.31	1.35
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0.80	(0.04)	2.32	1.31	1.34
Dividende attribué	0.93	0.93	0.89	1.27	1.27
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2	3	3	3
Masse salariale	2 444 098	2 176 910	2 402 385	2 461 718	2 671 723
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	933 365	863 624	800 885	901 038	909 276

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 47 02
Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :
+ 33 (0)2 51 85 59 82 (France et étranger),
numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

PLAN D'ACCES POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tour Accor (Sequana), 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-Les-Moulineaux, France



EN TRANSPORT EN COMMUN

-  Tramway 2, station Henri Farman (ligne Pont de Bezons/Porte de Versailles) : **accès direct**
-  RER C, station Issy Val de Seine (ligne Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) : **8 min à pied**
-  Métro ligne 8, station Balard (ligne Balard/Créteil-Préfecture) : **10 min à pied**
-  Métro ligne 12, station Porte de Versailles (correspondance T2)



Bus : lignes 39, 126, 189, 290, 394, arrêt Issy Val-de-Seine ; ligne PC 1, arrêt Pont du Garigliano

EN VELIB'



Stations : 19 rue Bara et 61 rue Henri Farman, au pied de l'immeuble

EN VOITURE

Depuis le périphérique intérieur, sortie Porte de Sèvres ou Quai d'Issy

Depuis le périphérique extérieur, sortie Porte de Versailles.

Plusieurs parkings publics sont disponibles à proximité :

- Au 56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux
- Au 7, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux
- A l'Aquaboulevard, Parking Indigo 4-6 rue Louis Armand - 75015 Paris

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

Eutelsat Communications

Service des Relations Investisseurs
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 novembre 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à..... le..... 2022

Signature

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

EUTELSAT COMMUNICATIONS brochure FR 10/11/2022